

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait du second nom commercial du produit phytopharmaceutique **HIMALAYA***

<i>de la société</i>	ARYSTA LIFESCIENCE REGISTRATIONS GREAT BRITAIN LTD
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2016-2444</i>

Le second nom commercial **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	HIMALAYA CATAPULT STAR FAZOR STAR DELETE
Second nom commercial retiré	TUBERCLEAN J
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE REGISTRATIONS GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm, Cheltenham Road, Evesham WR11 2LS ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - hydrazide maléique
Numéro d'intrant	8400425
Numéro d'AMM	8400425
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

Délai accordé pour la distribution et l'utilisation du produit sous ce second nom : jusqu'à écoulement des stocks et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

A Maisons-Alfort, le

23 AOUT 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)